

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP 94

GEOGRAPHIE REVISITEE DU 94 : AU TOUR DES TRESORERIES

Comme annoncé dans le CR diffusé le 12/06 dernier, le directeur du pôle gestion publique a commencé son cycle de présentation des impacts de la "géographie revisitée du département sur les trésoreries municipales.

Le directeur a commencé par rappeler le cadre de cette démarche qui constitue la 3ème étape d'un projet qui a débuté par les réflexions sur la feuille de route de la centrale, la diffusion du projet de la carte qui est une préfiguration de ce que devrait devenir notre département à l'horizon de 2022. Pour l'administration, cette évolution est impulsée par les nouveaux outils mis à disposition des usagers (dont certains, tel le smartphone, sont plébiscités surtout par les jeunes générations qui seront à brève échéance les principaux usagers de nos services), le tout complété par les différents aménagements de travail mis à disposition des agents (possibilité du télétravail et du travail à distance) et pour la généralisation desquels il y a une forte incitation législative.

Il a voulu rassurer les agents en disant qu'il ne s'agit pas d'une disparition des trésoreries mais d'une transformation en de nouvelles structures (les Services de gestion comptables, les points de contact et les structures de Conseil aux collectivités) implantés dans le département en prenant en compte le poids démographique (actuel et futur) les transports ainsi que les points "noirs" du département (Choisy le Roi et Villejuif).

Le résultat, qui a été présenté aux Organisations syndicale et aux agents, est le suivant :

Les SGC du département seront de grosses trésoreries qui, comme dans tous les autres départements s'occuperont des missions traditionnelles (dépenses, recettes, comptabilité et contrôle des régies). Mais le département du 94 a fait le choix de maintenir l'accueil du public (sur RDV).

Les SGC permettront l'harmonisation du mode de fonctionnement des postes comptables notamment sur le plan technique, en mettant fin à des disparités constatées en raison des différences d'interprétation des textes. Ceci pour anticiper la mise en œuvre de la réforme de la certification des comptes des collectivités locales.

Les Régies seront maintenues, car ce sont des services facilitant la vie des usagers, mais des aménagements seront apportés pour régler des problèmes déjà identifiés comme le stress des contrôles ou le grand turn over des régisseurs. Aussi, les nouvelles régies feront leur dépôt de numéraires dans les établissements bancaires et les échanges des pièces comptables seront essentiellement dématérialisés.

Il n'y aura pas de Fiscobus dans le département, mais uniquement des Points de Contacts (**PDC**), organisés autour des missions (SPL et Fiscalité). Pour pouvoir répondre à toutes les questions, les équipes seront multi-compétences.

La CFTC DGFIP rappelle que la polycompétence à la DGFIP est irréalisable, on ne peut demander aux agents d'être aussi compétent en matière de SPL qu'en matière de fiscalité, et que la tentative de la mise en place de la polycompétence au moment de la création de SIE et des SIP a échoué en son temps. Aussi, demander aux agents d'être polyvalents ne créera que du stress et aura une incidence négative sur les conditions de vie au travail.

En matière d'implantation, les mairies sont envisagées pour le Conseil aux collectivités (qui seront des services à part entière avec des agents sous la direction d'un cadre encadrant) et pour les points de contact avec les usagers, des lieux comme la caisse d'allocation familiales (une expérimentation a d'ailleurs été menée qui a permis de faire des régularisations des dossiers fiscaux et déclarations).

Les implantations prévues des SGC dans le département :

Créteil (regroupant Boissy St Léger, une partie d'Alfortville, Créteil)

Saint-Maur (regroupant Saint Maur, Vincennes, Nogent, Villiers sur marne, autre partie d'Alfortville)

Ivry (regroupant Ivry Cachan, Vitry sur seine, Choisy le roi)

Les mesures d'accompagnement sont annoncées comme renforcées et revalorisées (primes de restructuration; frais de changement de résidence; indemnisation en cas de départ définitif; frais de déplacement).

En matière de mutation : à compter de 2020 les mutations nationales seront au département.

Pour les mutations locales, une priorité sera accordée aux agents, déjà dans le département et impactés par la géographie revisitée dans l'ordre suivant:

- 1 - handicap (de l'agent ou de l'enfant) ;
- 2 - demande prioritaire des agents touchés par la restructuration ;
- 3 - priorité de rapprochement ;
- 4 - agent sans priorité.

Dans le cadre de la restructuration, des garanties sont accordées, selon l'ancienneté administrative, dans l'ordre suivant :

- poursuite de la mission et emploi:
- pour suppression d'emploi
- tout emploi vacant d'un service identique de la commune
- tout emploi vacant dans la commune
- tout emploi, de même nature, vacant dans le département
- tout emploi vacant dans le département

Si aucune priorité ne peut être mise en œuvre, l'agent sera ALD département.

La CFTC DGFIP ne peut valider en l'état ce qui s'apparente à la destruction massive de notre direction et des emplois et veillera à ce que les agents ne soient pas les grands perdants de cette réforme.

CONTACT CFTC DU VAL DE MARNE :

Mail : cftc.dgfip.94@gmail.com